

Infrastructures en péril?

Du 1^{er} au 17 janvier dernier, 19 fuites d'eau ont fait éclater une soixantaine de conduites d'eau à Montréal. Depuis le début de l'année, 121 réclamations ont été déposées par des citoyens, comparativement à 289 pour toute l'année 2008. Alexandre Royer, du Bureau d'assurance du Canada, fait le point sur ce type de réclamations.



A Quelle est la relation entre la Ville de Montréal et les assureurs en ce qui a trait aux réclamations?

A.R. C'est l'assureur qui détermine s'il y a matière à réclamation ou non. Après avoir indemnisé ses clients, l'assureur présente une réclamation à la municipalité ou au tiers qu'il juge responsable des dommages. Si le règlement proposé n'est pas suffisant ou si la municipalité ou le tiers nie toute responsabilité, un recours devant les tribunaux est possible. L'assureur devra alors faire la démonstration que les dommages causés découlent de la faute ou de la négligence de la municipalité ou du tiers.

A Les infrastructures, dont les conduites d'eau, sont désuètes à Montréal. S'agit-il d'un facteur pouvant influencer la prime que l'assureur peut exiger des résidents de la métropole?

A.R. Beaucoup de facteurs peuvent influencer la tarification en assurance habitation. Le territoire (municipalité et quartier), la cote incendie de la municipalité, le bâtiment (âge et type de construction et son affectation – résidentielle ou com-

merciale), le système de chauffage (au bois ou électrique) et l'expérience de sinistres sont les principaux critères de tarification analysés. Par exemple, au Québec, les dommages causés par l'eau (comprenant les bris de conduite, les refoulements et débordements des égouts, etc.) ont représenté plus de 45 % des indemnités versées en 2005. Loin devant l'incendie et le vol. En somme, les critères de tarification permettent de mieux mesurer le risque et de proposer une prime en conséquence: plus le risque est élevé, plus élevée pourrait être la prime. L'inverse est aussi vrai.

A Pour faciliter le processus de réclamation, y a-t-il des conseils que les assureurs devraient donner à leurs clients pour mieux se protéger contre les dégâts?

A.R. Documenter les pertes est impératif. Prendre des photos ou tourner une vidéo des dommages accélérera et facilitera le processus de réclamation. Par ailleurs, un inventaire détaillé des biens sera d'une grande aide. Les assureurs peuvent aussi suggérer à leurs clients de garder les copies des factures des biens de grande valeur. Il est d'ailleurs recommandé de conserver

un exemplaire de son inventaire des biens hors de la maison (au bureau ou chez un proche de confiance).

A Des voitures ont également été endommagées à Montréal en raison des bris de conduites. Est-ce que ces biens sont dans la même catégorie que ceux endommagés dans les résidences?

A.R. Un rappel à faire à vos clients: l'assurance automobile prévoit aussi une couverture en cas de dommages d'eau. Si votre client a la protection « tous risques » ou « accidents sans collision ni versement », les dommages causés à son véhicule par le bris d'une conduite publique d'eau devraient être couverts. Cependant, les biens à l'intérieur de la voiture, comme un GPS portatif ou des disques, sont couverts par l'assurance habitation. Plusieurs personnes pensent, à tort, que leurs biens personnels laissés dans la voiture seront couverts par leur assurance automobile en cas de vol ou de dommages. Il faut leur rappeler que l'assurance automobile couvre les dommages qu'ils peuvent causer par l'utilisation de leur voiture ou encore les dommages que leur véhicule pourrait subir du fait d'une collision, d'un vol ou d'un incendie, par exemple. **A**